

Arrêté n° 2025/G-140 du 18 décembre 2025

relatif à l'ouverture

de la promotion interne (session 2026) d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son articles L. 523-1 et L. 523-3 à L. 523-6 ;

Vu l'arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et notamment son article 6 ;

Arrête

Article 1 :

La promotion interne (session 2026) d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, organisée pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, est ouverte.

Article 2 :

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial :

1. Les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classes ou les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classes des établissements d'enseignement ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
2. Les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois et admis à un examen professionnel.

En outre, l'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

Ces conditions sont appréciées au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 :

La date limite de dépôt des dossiers de candidature à la promotion interne (session 2026) d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin est fixée au lundi 09 février 2026.

Sous réserve du respect des critères définis par les lignes directrices de gestion propres à la collectivité territoriale ou à l'établissement public, l'autorité territoriale, qui souhaite proposer un fonctionnaire territorial éligible à la promotion interne (session 2026) d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, est tenue de renseigner le formulaire de proposition à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, lequel est téléchargeable sur le site internet : « www.cdg68.fr ».

Le dossier de candidature se compose :

- du formulaire CDG68 de proposition - promotion interne 2026 - accès au grade d'agent de maîtrise territorial ;
- d'une copie de chaque attestation de formation CNFPT ou attestation de dispense de formation CNFPT, justifiant que le fonctionnaire territorial proposé a accompli, dans son cadre d'emplois, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation ;
- d'une copie de l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion pour la collectivité territoriale / l'établissement public, accompagné obligatoirement de ses éventuelles annexes.

Article 4 :

Pour être déclaré recevable, chaque dossier de candidature (formulaire et pièces justificatives) à la promotion interne (session 2026) d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial devra impérativement avoir été réceptionné par voie électronique, à l'adresse suivante : « carrieres@cdg68.fr », au plus tard le lundi 09 février 2026.

Article 5 :

Seront rejetés, les dossiers de candidature :

- incomplets ;
- réceptionnés hors-délai ;
- des agents proposés non-éligibles.

Article 6 :

En tenant compte des critères définis par les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne, la liste d'aptitude est établie par le Président du CDG68.

Il peut se faire assister du collège composé des représentants des employeurs des collectivités territoriales et établissements publics affiliés relevant de la commission administrative paritaire (CAP) compétente.

La liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État et sa publication.

Article 7 :

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée au Représentant de l'État ;
- publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département du Haut-Rhin ;
- affiché sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 18 décembre 2025

(signé)

Lucien MULLER
Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin
Maire de Wettolsheim